RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - 41350

Objet : circulation interdite chemin de l'isba
N°/151/2025/MMP

Le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt,
Vu les articles du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi du 96-142 du 21 février 1996,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 1ère et en 8ème partie (signalisation temporaire),
Considérant que le risque incident est élevé en forêt domaniale de Russy,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 18 juillet 2025, le chemin de l'isba sera interdit à la circulation à l'exception des piétons et des cyclistes.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Gervais la Forêt.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Loir et Cher,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais la Forêt
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale mutualisée Vineuil/Saint Gervais la Forêt,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Transmis au représentant de l'Etat, le 21 juillet 2025
Affiché le 21 juillet 2025
Saint-Gervais-la-Forêt, le 21 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Noël CHAPPUIS

Mairie de Saint-Gervais-la-Forêt (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250721-ACC2025-151-AR
Date de réception préfecture : 21/07/2025



Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250721-ACC2025-151-AR
Date de réception préfecture : 21/07/2025